REPUBLIQUE DU NIGER REGION DE DOSSO DEPARTEMENT DE DIOUNDIOU COMMUNE RURALE DE DIOUNDIOU

Arrêté N°CROCR/DU du 07/10/2019 portant Désignation du point focal genre et inclusion de la Commune Rurale de DIOUNDIOU.

LE MAIRE

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la loi №1998-30 du 14 Septembre 1998 portant création des Départements et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs lieux,

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales,

Vu, la Loi N°2004-047 du 16 Juin 2004 et la Loi N°2005-25 du 12 Juillet 2005, modifiant la loi N°2002-012 du 11 Juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des Régions, des Départements et des Communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources,

Vu la loi № 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert des compétences aux Régions, Départements et Communes,

Vu le décret N° 2016 - 426/PRN/MI/SP/D/ACR du 29 juillet 2016, portant nomination du Préfet de

Dioundio#;

103.14.2/portant élection du maire de la commune rurale de DIOUNDIOU, Vu les nécessités de service et sur proposition du conseil communal de DIOUNDIOU,

Ariête:

Article 1 1 : Monsieur Maman EHADJI BAWA AGENT ONG ADDF est désigné Point Focal Genre et Inclusion de la commune rurale de DIOUNDIOU.

Article 2 Le Point Focal Genre Inclusion est chargé de :

- ✓ Mener des actions d'animation/formation des acteurs locaux sur ces thématiques (à travers des émissions radio, lors des rencontres ou sessions...);
- √ Identifier et documenter les activités porteuses;
- ✓ Sµivre et évaluer les activités Genre, inclusion ;
- ✓ Préparer le plaidoyer sur le Genre et l'inclusion sociale;
- donseiller le maire par rapport aux questions Genre et inclusion sociale ;
- Veiller à la planification des activités ;
- ✓ Veiller à la mise en œuvre des activités ;
- √ Gérer la base des données sexo-spécifiques ;
- √ Veiller à l'intégration du Genre et l'inclusion sociale dans la planification communale (PIA, budget, PDC...) et les actions de développement ;
- √ eiller à l'amélioration de l'équité du Genre dans l'accès et le contrôle des ressources;
- √ Áppuyer la commune à élaborer un plan de communication Genre et inclusion sociale ;
- ✓ Participer aux actions de plaidoyer en faveur du genre et inclusion sociale.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend à partir de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures relatives à la désignation du point focal genre de la commune rurale de DIOUNDIOU ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Commune Rurale de DIOUNDIOU est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

Préfecture :	1
Relai LC:	1
Intéressé	1
Chrono:	

